



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 09

Nombre de suffrages
Exprimés : 10

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

Séance du 02 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux Février à 19h00,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,
est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline GOURDON, Maire de la Commune de Boucé.

Convocations du 26 Janvier 2026

Présents : Mmes GOURDON Roseline – BONAMY Eveline -- VINCENT
Nathalie - LETERME Joëlle
Mrs -JALLET Gilles - RESSOT Richard - DUBSAY Serge - JOLLET Richard
- - Matthias DAGON

Absent(e)s excusé(e)s : LABORIE Anouk (pouvoir à GOURDON
Roseline) - MAYET Muguette -

Absent(e) : FOURNIER Angélique- GENIN Michel — DUMOND Patrick -
BIRON Hervé

Secrétaire de Séance : Mme BONAMY Eveline

Délibération n° 5-2026 :

P.L.U.i – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEUXIÈME AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n°45-2025 du 27 Novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Boucé avait émis un avis favorable avec réserve sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, par délibération en date du 5 Janvier 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire » a procédé à un 2^{ème} arrêt du projet de PLUi. Ce deuxième arrêt est identique au premier dans le contenu du dossier et les communes disposent d'un nouveau délai de trois mois pour faire connaître leur avis sur ce projet.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable sous réserve que la parcelle cadastrée section ZY n°59 soit intégrée dans la zone urbaine du PLUi (terrain disposant d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel en cours de validité)

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture le
et publication ou notification
du Maire

Le Maire,
Roseline GOURDON

